

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2010

Révision: 03.02.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- Identification de la substance ou de la préparation
 - Nom du produit: **MIRAGE 450**
 - Code du produit: 4284MIRAG00
 - Emploi de la substance / de la préparation: Fongicide
 - Composition: Prochloraze 450 g/l
 - Producteur/fournisseur/distributeur:
MAKHTESHIM-AGAN FRANCE
2 RUE TROYON
92316 SEVRES CEDEX
Tél : 01 41 90 16 96
Fax : 01 46 42 71 17
 - Service chargé des renseignements: e-mail : fds@ma-france.com
 - Renseignements en cas d'urgence:
Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59
- CENTRE ANTI-POISONS :
- PARIS Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
 - LYON Tel : +33 (0)4 72 11 69 11
 - MARSEILLE Tel : +33 (0)4 91 75 25 25

2 Identification des dangers

- Principaux dangers:



Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

R 10 Inflammable.

R 22 Nocif en cas d'ingestion.

R 36 Irritant pour les yeux.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

- Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

3 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
- Formulation : Concentré émulsionnable (EC)

- Composants dangereux:

CAS: 67747-09-5 EINECS: 266-994-5	PROCHLORAZE	☒ Xn, ☒ N; R 22-50/53	45,2%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7	xylène	☒ Xn, ☒ Xi; R 10-20/21-38	25,0-50,0%
	Emulgateur	☒ Xi, ☒ N; R 10-37/38-41-51/53-67	≤5,0 %
	Emulgateur	☒ Xi; R 36	≤5,0 %

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2010

Révision: 03.02.2010

Nom du produit: MIRAGE 450

(suite de la page 1)

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

4 Premiers secours

· **Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· **Dangers particuliers dus à la substance, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés:**

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NO_x)

Monoxyde de carbone (CO)

Chlorure d'hydrogène (HCl)

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Autres indications** Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

· **Les précautions individuelles:**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent.

· **Mesures pour la protection de l'environnement:**

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **Méthodes de nettoyage/récupération:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

7 Manipulation et stockage

· **Manipulation:**

· **Précautions à prendre pour la manipulation:**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et contenants de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec les aliments.

(suite page 3)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2010

Révision: 03.02.2010

Nom du produit: MIRAGE 450

(suite de la page 2)

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.
- **Température maximale de stockage:** 40 °C
- **Température minimale de stockage:** -5 °C

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

1330-20-7 xylène

VME (France)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm Peau

- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**



Gants en néoprène

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- **Matériau des gants**
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**
Utiliser une tenue de protection.
Vêtement de protection résistant aux solvants

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2010

Révision: 03.02.2010

Nom du produit: MIRAGE 450

(suite de la page 3)

9 Propriétés physiques et chimiques

· **Indications générales**

Forme: Liquide
Couleur: Orange clair
Odeur: Caractéristique

· **Changement d'état**

Point de fusion: Non déterminé.
Point d'ébullition: Non déterminé.

· **Point d'éclair:** 27°C

· **Température d'inflammation:** 500°C

· **Auto-inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· **Limites d'explosion:**

Inférieure: 1,1 Vol %
Supérieure: 7,0 Vol %

· **Pression de vapeur à 20°C:** 6,7 hPa

· **Densité à 20°C:** 1,054 g/cm³

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** Emulsionnable

· **valeur du pH (50 g/l) à 20°C:** 5,5-7,5

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

11 Informations toxicologiques

· **Toxicité aiguë:**

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	1260-2000 mg/kg (rat femelle) >2000 mg/kg (rat mâle)
Dermique	LD50	>4000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,18 mg/l (rat)

1330-20-7 xylène

Oral	LD50	4300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2000 mg/kg (lapin)

67747-09-5 PROCHLORAZE

Oral	LD50	1600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2100 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>2,16 mg/l (rat)

Emulgateur

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2010

Révision: 03.02.2010

Nom du produit: MIRAGE 450

(suite de la page 4)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Nocif
Irritant

12 Informations écologiques

- **Effets écotoxiques:**

- **Toxicité aquatique:**

1330-20-7 xylène

Oral	EC50/48h	165 mg/l (daphnia magna)
	LC50/96h	86 mg/l (poisson)

67747-09-5 PROCHLORAZE

Oral	EC50/72h	0,1 mg/l (selenastrum capricornutum)
	LC50/48h	4,3 mg/l (daphnia)
	LC50/96h	1,5 mg/l (truite arc-en-ciel)

Emulgateur

Oral	LC50/96h	>100 mg/l (poisson)
------	----------	---------------------

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.
- **Indications générales:**
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Très toxique pour organismes aquatiques.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**



- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** 3 Liquides inflammables.
- **Indice Kemler:** 30
- **No ONU:** 1993

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2010

Révision: 03.02.2010

Nom du produit: MIRAGE 450

(suite de la page 5)

- **Groupe d'emballage:** III
- **Étiquette de danger:** 3
- **Marquage spécial:** *Signe conventionnel (poisson et arbre)*
- **Désignation du produit:** 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLÈNES, PROCHLORAZE)

- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**



- **Classe IMDG:** 3
- **No ONU:** 1993
- **Label** 3
- **Groupe d'emballage:** III
- **No EMS:** F-E,S-E
- **Marine Pollutant:** Oui
- **Désignation technique exacte:** *Signe conventionnel (poisson et arbre)*
FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES, prochloraz)

- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**



- **Classe ICAO/IATA:** 3
- **No ID ONU:** 1993
- **Label** 3
- **Groupe d'emballage:** III
- **Désignation technique exacte:** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (XYLENES, prochloraz)

- **Dangers pour l'environnement:**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : PROCHLORAZE

* 15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**



*Xn Nocif
N Dangereux pour l'environnement*

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

*xylène
PROCHLORAZE*

- **Phrases R:**

*10 Inflammable.
22 Nocif en cas d'ingestion.
36 Irritant pour les yeux.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.*

(suite page 7)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2010

Révision: 03.02.2010

Nom du produit: MIRAGE 450

(suite de la page 6)

· **Phrases S:**

- 23 Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols [terme(s) approprié(s) à indiquer par le fabricant].
26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

· **Classification établie par le Comité d'Homologation des produits antiparasitaires à usage agricole (France) :**

Classification : Xn, Nocif.
N, Dangereux pour l'environnement.

Phrases R :

- R10 : Inflammable
R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.
R20/21/22 : Nocif par inhalation, contact avec la peau et par ingestion.
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

· **Prescriptions nationales:**

· **Maladies professionnelles**

Tableau 4bis : Affections professionnelles provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques

· **Rubrique ICPE n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement**

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases R importantes:**

- 10 Inflammable.
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
22 Nocif en cas d'ingestion.
36 Irritant pour les yeux.
37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
38 Irritant pour la peau.
41 Risque de lésions oculaires graves.
50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· **Contact:**

MAKHTESHIM-AGAN FRANCE

Tél. : 01 41 90 16 96

· **Information**

Selon avis de la Commission d'étude de la toxicité en date du 17 décembre 2003, en matière de protection des travailleurs, les délais de ré-entrée suivants sur les parcelles traitées sont recommandés :

Produits classés	déla <i> </i> i de ré-entrée
Cultures à l'extérieur de locaux	Min. 6h
Cultures à l'intérieur de locaux après ventilation des locaux	Min. 8h
Produits classés R36, R41, R38, R34, R35	Min. 24h
Produits classés R42, R43	Min. 48h

· **Stabilité :**

La durée de conservation du produit est de 3 ans minimum dans son emballage d'origine, en respectant les températures mini et maxi de stockage (confère article 10-2-6 du Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides).

(suite page 8)

F

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2010

Révision: 03.02.2010

Nom du produit: **MIRAGE 450**

(suite de la page 7)

· **Validité :**

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

F